

The Secretary of State for External Affairs  
on High Commissioner of the Government of Canada

Ministère des Affaires Étrangères

OTTAWA, le 19 août 1949

OTTAWA, August 19, 1949

No. 62

N° 62

M.

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE

J'ai l'honneur d'acquiescer réception de votre note n° 28 du 19 août 1949, en indiquant que votre signature, apposée au nom du Gouvernement du Royaume-Uni à l'accord relatif à des services aériens internationaux entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada ainsi qu'à l'échange de notes de ce jour relatif à de nouveaux arrangements pour le service aérien des Antilles est subordonnée en ce qui concerne les Bahamas et les Bahamas à l'approbation intérieure des législatures de ces colonies. Il est toutefois entendu qu'en attendant cette approbation, les autorités intéressées ne s'opposent d'aucune manière à l'exercice, aux Bahamas et aux Bahamas des privilèges octroyés en vertu de l'accord et de l'échange de notes à la barre ou aux lignes aériennes désignées par le Gouvernement du Canada pour la route 2 de la section 1 de l'Annexe à l'accord.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que cet arrangement convient au Gouvernement du Canada et que votre note ainsi que la présente réponse constituent un accord à cet effet entre nos deux Gouvernements.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur le Haut Commissaire,

Votre obéissant serviteur,

A. D. P. HENRY

A. D. P. HENRY

pour le Secrétaire d'État  
des Affaires Étrangères.

for the Secretary of State for External Affairs.